OBSERVATIONS PRINCIPALES Prison

THÈMES PRIORITAIRES

CONDITIONS DE DETENTION – Accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues par le « *Piano Carceri* », visant à réduire la surpopulation carcérale

SÉCURITÉ – Mettre effectivement en œuvre une véritable approche de sécurité dynamique en matière de surveillance des personnes détenues par le personnel pénitentiaire

CONDITIONS DE DÉTENTION – Améliorer les conditions de détention, notamment l'accès à des activités constructives, dans les établissements pénitentiaires visités, et fournir des informations claires sur les projets concernant la prison de Florence-Sollicciano

FEMMES – Développer une approche tenant compte des besoins spécifiques des femmes en prison

PROBLÈMES CHRONIQUES

ISOLEMENT – Abolir la mesure d'isolement imposée par les tribunaux aux personnes condamnées à perpétuité, ou *« isolamento diurno »,* prévue à l'article 72 du Code pénal

SOINS DE SANTÉ – Remédier aux disparités régionales dans la prestation des soins de santé en milieu carcéral

BONNES PRATIQUES

COMPÉTENCE ET INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLES – Promouvoir les possibilités de travail en prison en attirant des acteurs et des investisseurs extérieurs, grâce à un système d'allègements fiscaux (*« Legge Smuraglia »*)

SOINS DE SANTÉ – Bonne prise en charge des soins de santé dans les prisons de Florence-Sollicciano et de Gênes-Marassi en matière d'examen médical à l'admission, de soins psychiatriques et d'usage de substances

LE CPT ET L'ITALIE

L'Italie a ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture (ECPT) en 1988 et la première visite du Comité a eu lieu en 1992.

Depuis la ratification, le CPT a effectué 17 visites en Italie – 8 périodiques et 9 ad hoc –, dont 75 dans des établissements de police, 56 dans des prisons, 17 dans des établissements psychiatriques, 4 dans des établissements sociaux et éducatifs-correctionnels, et 23 dans des centres de rétention pour migrants.

Tous les rapports de visite ont été publiés. L'Italie n'a pas accepté la publication automatique des rapports de visite.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La visite *ad hoc* effectuée en septembre 2025 en Italie avait pour objectif d'examiner le traitement et les conditions de détention des personnes incarcérées dans plusieurs établissements pénitentiaires et d'évaluer la manière dont les autorités italiennes s'attaquent aux graves défis auxquels est confronté le système pénitentiaire, notamment la surpopulation carcérale, les effectifs et la formation du personnel, le nombre élevé de décès en prison et la qualité des soins de santé dispensés aux personnes détenues.

La très grande majorité des personnes détenues rencontrées par le CPT ont déclaré avoir été traitées correctement par le personnel pénitentiaire. Toutefois, quelques allégations de mauvais traitements ont été recueillies, notamment dans les établissements pénitentiaires de Florence-Sollicciano, de Foggia et de Gênes-Marassi : il s'agissait de coups de poing, de coups de pied et de gifles portés sur différentes parties du corps par des membres de la police pénitentiaire dans le cadre d'événements critiques (tels que des épisodes d'automutilation, des émeutes carcérales ou des violences entre personnes détenues). L'administration pénitentiaire (DAP) et la direction de chaque établissement devraient rester vigilantes et veiller à ce que le personnel de surveillance comprenne que toutes les formes de mauvais traitements sont illégales et donneront lieu aux suites qui s'imposent.

Le rapport note que le phénomène de la violence et de l'intimidation entre personnes détenues reste une caractéristique persistante du système pénitentiaire italien. En règle générale, les personnes détenues impliquées dans des épisodes de violence entre personnes détenues étaient rapidement séparées par le personnel pénitentiaire, recevaient des soins médicaux adéquats, étaient rapidement placées dans une autre section en vertu de l'article 32 du Règlement pénitentiaire (R.P.) et, dans de nombreux cas, transférées vers un autre établissement pénitentiaire pour des raisons d'ordre et de sécurité. Toutefois, des problèmes tels que l'absence de sonnettes d'appel dans la plupart des cellules et le manque chronique de personnel de surveillance dans les quartiers de détention sont identifiés comme des facteurs majeurs contribuant à la violence entre personnes détenues. Les autorités italiennes devraient mettre en place une stratégie globale visant à prévenir la violence et l'intimidation entre personnes détenues, en encourageant le personnel pénitentiaire à adopter une véritable approche de sécurité dynamique.

La surpopulation carcérale constitue une autre caractéristique du système pénitentiaire italien. Au moment de la visite, près d'un quart des personnes détenues étaient hébergées dans des cellules n'offrant qu'entre 3 et 4 m^2 d'espace de vie par personne. Les autorités italiennes devraient veiller à ce que la norme minimale du CPT, fixée à 4 m^2 d'espace de vie par personne dans les cellules à occupation multiple, soit respectée dans la pratique. En outre, le CPT souligne l'importance de promouvoir l'ensemble des mesures non privatives de liberté disponibles afin de réduire le nombre de personnes incarcérées et d'investir dans la modernisation des infrastructures pénitentiaires.

En ce qui concerne les conditions matérielles de détention, celles-ci variaient d'un établissement visité à l'autre et même au sein de chaque prison, notamment en fonction du niveau de surpopulation carcérale. Les plus mauvaises conditions ont été constatées dans les sections dites « de l'article 32 » ainsi que dans celles accueillant des personnes détenues placées sous protection. La situation à la prison de Florence-Sollicciano est particulièrement critique, avec des défaillances structurelles extrêmement graves et des problèmes d'entretien persistants liés à des infiltrations d'eau constantes, entraînant des niveaux élevés d'humidité et, par conséquent, des moisissures sur les murs, l'effritement des plafonds et le détachement du crépi. Le Comité invite les autorités italiennes à examiner la viabilité à long terme de toute opération de rénovation et souhaite être informé des plans opérationnels concernant la prison de Florence-Sollicciano.

En ce qui concerne le régime de détention, le rapport reconnaît les efforts déployés par les autorités italiennes pour favoriser la création de possibilités de travail supplémentaires par des investisseurs extérieurs au sein des établissements pénitentiaires (conformément aux principes de la « Legge Smuraglia »). Néanmoins, les autorités italiennes doivent encore élargir l'éventail des programmes proposés aux personnes détenues afin de leur assurer un programme quotidien structuré d'activités dans les prisons visitées. Le rapport souligne l'importance d'un programme d'activités individualisées pour les

personnes détenues faisant l'objet d'une mesure d'isolement en vertu de l'article 32 du R.P., dans le but de faciliter leur réintégration dans les quartiers ordinaires. Le CPT réitère une nouvelle fois la nécessité de réformer les mesures sévères et restrictives appliquées aux personnes détenues soumises au régime dit de « sorveglianza particolare » en vertu de l'article 14 bis du R.P. (notamment l'hébergement dans des cellules dépourvues de mobilier, l'absence d'activités thérapeutiques et le manque de soutien psychologique proactif et régulier proposé). Il demande également qu'il soit remédié au caractère punitif anachronique de ce que l'on appelle l'isolement diurne imposé par les tribunaux aux personnes condamnées à perpétuité, ou « isolamento diurno », qui ne repose sur aucune justification pénologique.

Malgré l'engagement manifeste et la culture de travail constructive du personnel pénitentiaire, les conclusions de la visite de 2025 révèlent que les prisons italiennes ne disposent toujours pas d'une approche de sécurité dynamique opérationnelle dans la surveillance des personnes détenues, telle que prévue par les Règles pénitentiaires européennes. Le personnel de surveillance restait généralement enclin à adopter une approche de sécurité statique, consistant à demeurer dans ses bureaux situés en dehors des quartiers de détention et à n'intervenir qu'en réaction aux incidents. Il convient de mettre en place une approche plus opérationnelle visant à prévenir les incidents et à maintenir l'ordre, fondée sur une communication proactive, l'instauration d'un climat de confiance et un engagement quotidien auprès des personnes détenues, afin de réduire les tensions et d'améliorer la sécurité. À cet égard, le Comité prend note avec satisfaction de la circulaire de la DAP du 13 octobre 2025, qui souligne l'importance d'assurer une présence renforcée du personnel de surveillance et du personnel éducatif dans les zones d'hébergement des prisons et recommande la promotion et la mise en œuvre d'une véritable approche de sécurité dynamique.

En ce qui concerne la qualité des soins de santé dispensés aux personnes détenues, le rapport met en évidence d'importantes disparités régionales, relevant des lacunes particulières dans les établissements pénitentiaires visités en Campanie et dans les Pouilles (notamment l'insuffisance des effectifs et des installations, ainsi que les retards dans l'accès aux soins psychiatriques et dans le réexamen de l'aptitude à la détention des personnes vulnérables). Cette situation contrastait avec celle observée dans les prisons de Florence-Sollicciano et de Gênes-Marassi, où la prise en charge sanitaire était excellente en termes d'installations, d'effectifs et de gestion des soins de santé. Au cours de la visite, le CPT a également évalué les mesures adoptées en matière de prévention du suicide dans les établissements pénitentiaires visités et a conclu à l'existence d'une approche pluridisciplinaire solide en matière de dépistage des personnes détenues, comprenant notamment des exemples de procédures complètes d'évaluation des risques, une classification selon le niveau de risque, la participation du personnel de surveillance, ainsi que des protocoles d'urgence. Toutefois, le CPT a constaté que l'efficacité de ces protocoles de prévention du suicide pouvait être compromise par une combinaison de facteurs : la surpopulation carcérale, l'insuffisance des effectifs de santé et l'absence d'une stratégie nationale visant à réduire et à supprimer les points de ligature au sein des établissements pénitentiaires (notamment ceux situés sur les fenêtres, les lits, les portes des cellules et les luminaires), ainsi que l'absence persistante de sonnettes d'appel dans la majorité des cellules.

En ce qui concerne les femmes détenues, le CPT réitère la nécessité pour les autorités italiennes d'adopter à l'égard des femmes détenues une approche spécifiquement fondée sur le genre, ainsi que de veiller à ce que les quartiers réservés aux femmes au sein des grands établissements pénitentiaires pour hommes disposent d'une gestion pénitentiaire distincte. D'autres questions soulevées dans le rapport concernent l'établissement de rapports détaillés sur le recours à la force par le personnel à l'encontre des personnes détenues, un réexamen de l'opportunité et de la proportionnalité des fouilles à nu, ainsi qu'un réexamen de l'utilisation du gaz au poivre en prison, notamment dans des espaces confinés insuffisamment ventilés. Les autorités italiennes devraient également veiller à ce que toutes les personnes détenues puissent passer un bref appel téléphonique à un membre de leur famille dès leur admission en prison. Enfin, il convient de renforcer les moyens dont disposent les juges chargés de veiller à la bonne exécution des peines pour faire face à leur charge de travail, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes de mesures de substitution et des plaintes des personnes détenus.